



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 21 mars 2023
D012/2023**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Catherine ROSSIGNOL - Hervé DAL-CORSO - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY –
Absents excusés : - Nicolas JACOB - Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS – Thierry LABORDE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Catherine ROSSIGNOL

Date de la convocation : 09 mars 2023

Objet : Financement PCS DICRIM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service PCS du CDG 40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier

L'élaboration ou la mise à jour du PCS et DICRIM permettra

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département
- De prendre en compte tous les changements personnels, de mises à jour des tableaux relatif aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus et référents, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondations)
- De réaliser une mise à jour d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie, concernant les risques majeurs, et pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés

VU la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application

VU la loi n°2021-1520 du 25/11/2021 notamment le titre 1^{er} et les décrets d'application

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévisions et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n°2005-1157 du 13/09/2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure

Vu le décret n°2005-1158 du 13/09/2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile



Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2212-2, L-2212-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement sur le droit de l'information

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.125-15 du code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repère de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement définissant les conditions d'informations sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 20054 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle INTE0500080C du 12/08/2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Vu le projet de convention présenté en annexe

- APPROUVE la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du plan communal de sauvegarde présentée en annexe
- AUTORISE Mme la Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,

Madame le Maire,

Fabienne LABY-FAUTHOUX

